

qui a déprécié le sol et le climat de ce pays. Nous ne sommes pas ici pour travailler dans l'intérêt d'un parti, mais dans l'intérêt du pays. En 1878, on avait donné avis d'une motion qui avait pour but d'encourager la culture du tabac dans la province de Québec et je devais seconder cette motion. Je suis heureux de voir que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur et l'honorable ministre des travaux publics tiennent les promesses qu'ils ont faites en 1878. L'ex-ministre du revenu de l'intérieur dit que le tabac est un objet de luxe. Je suis d'une opinion tout à fait opposée. Nous voulons que le producteur n'ait à payer aucune taxe, et c'est aussi l'intention de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur. Je suis fâché d'avoir à dire que l'ex-ministre du revenu est plutôt animé de l'esprit de parti, que poussé par le désir de servir les intérêts de son pays. L'honorable ex-ministre des finances, nous a dit, dans son exposé financier de 1878, que les intérêts dominants en Canada, étaient ceux de la classe agricole. Mais qu'a-t-il fait en faveur de cette classe agricole ?

Il est du devoir des membres de cette Chambre de voter en faveur du bill présenté par l'honorable ministre du revenu. Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais je me suis cru obligé de faire ce que je pouvais pour encourager les intérêts de la classe agricole. J'espère que la Chambre adoptera ce bill tel qu'il est, et je suis sûr que les cultivateurs du pays l'accueilleront favorablement.

M. PATTERSON (Essex) : Si je comprends bien la mesure présentée par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, elle a pour but d'abolir complètement les droits imposés sur le tabac canadien en feuilles. Je crois que ceux qui s'occupent de la culture du tabac, en seront parfaitement satisfaits, et comme mon comté est très intéressé à cette culture, je crois de mon devoir de soutenir cordialement ce bill. Je ne vois pas comment on pourrait établir une manufacture de tabac canadien exclusivement. Il y a, dans la ville où je réside, une compagnie qui manufacture du tabac. Monsieur W. E. Saxton, un grand manufacturier de Détroit a établi chez nous une manufacture qui fournit beaucoup de tabac au marché canadien. Il en importe beaucoup, mais il est tout disposé à employer aussi la feuille canadienne, et à l'acheter

brute de nos cultivateurs. Il serait donc mieux, je crois, que chaque manufacturier eût un entrepôt dans ses ateliers, pour pouvoir y emmagasiner notre tabac canadien en feuille. Autrement, il pourrait se faire que nos cultivateurs ne pourraient trouver un marché, et l'on me dit que les cultivateurs d'Essex qui cultivent le tabac, seraient obligés de le vendre à Montréal, de sorte que leurs profits seraient absorbés par les frais de transport.

Pour la feuille importée qui est supérieure au produit canadien, il devrait y avoir un droit *ad valorem*, outre le droit du revenu de l'intérieur de tant par livre. Je prie l'honorable ministre du revenu de l'intérieur de considérer ma proposition. La marge n'est pas suffisante actuellement, pour encourager la culture du tabac canadien.

En imposant un droit additionnel *ad valorem* sur la feuille étrangère, la taxe sera mieux équilibrée. On peut produire une excellente qualité de tabac à Essex, spécialement dans les cantons du sud et dans l'île Pelée; et les changements que l'on propose de faire à la loi auront l'effet d'encourager la culture de ce tabac.

Je suis convaincu que les cultivateurs en seront enchantés. Je dois féliciter l'honorable ministre d'avoir eu le courage d'aborder cette question que tant de ses prédécesseurs ont éludée, et le pays, je n'en doute pas saura apprécier ses efforts.

M. PLUMB : Comme je viens d'un comté très propre à la culture du tabac, et où on le cultive avec succès, je prends un grand intérêt à cette question. Je félicite l'honorable ministre du revenu de l'intérieur de nous offrir une loi destinée à encourager la culture de cet important produit. Nous pourrions peut-être lui demander s'il ne serait pas bon pour l'encouragement de la culture du tabac en Canada, de donner des renseignements sur les meilleures méthodes de culture et de séchage—s'il ne serait pas utile de se procurer et de distribuer de la semence des variétés les mieux appropriées au sol, par entremise des sociétés locales d'agriculture, dans les districts où l'on voudrait en faire l'essai ? Les lois qui ont régi cette industrie jusqu'à présent, et que nous allons changer, n'étaient pas propres à encourager les opérations sur une grande échelle.